

**ANNEXE 1 - DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION
PERMANENTE DU 15 novembre 2021 AU TITRE DU FONDS POUR LE
PATRIMOINE EMBLEMATIQUE DE L'ALSACE**

Territoire	Maitre d'ouvrage - Libellé de l'opération Plan de financement Imputation budgétaire	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
OUEST	Commune de MOLSHEIM Restauration des remparts <u>Montant du projet</u> : 104 160,58 € HT <u>Cofinancement</u> : Subvention (DRAC) : 20 832 € Fonds propres : 62 495,58 € (60%) <u>Imputation budgétaire</u> : P184O002T17-3292-204-2324-312	104 160,58 €	20 %	20 833 €
	Commune de MARMOUTIER Restauration du mur blanc <u>Montant du projet</u> : 211 943 € HT <u>Cofinancement</u> : Subvention (DSIL) : 69 554 € Fondation du Patrimoine : 57 611 € Fonds propres : 42 389 € (20%) <u>Imputation budgétaire</u> : P184O002T17-3292-204-2324-312	211 943 €	20 %	42 389 €
	Commune de MACKWILLER Restauration urgente du clocher de l'église protestante <u>Montant du projet</u> : 50 662,61 € HT <u>Cofinancement</u> : Subvention (Région) : 12 666 € Fondation du Patrimoine : 5 000 € Fonds propres : 20 330,61 € (40%) <u>Imputation budgétaire</u> : P184O002T17-3292-204-2324-312	50 662,61	25 %	12 666 €
	TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDÉES			75 888 €

Modalités de versement :

Conformément au règlement du Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace, les subventions de plus de 23 000 € sont soumises à convention financière.

Par ailleurs, dans la mesure où la nature des travaux éligibles implique que le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace puisse être versé périodiquement, en tenant compte de l'avancée réelle des travaux et des dépenses supportées par le bénéficiaire, et par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, le montant des acomptes et du solde sera calculé en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace, déduction faite des acomptes déjà versés le cas échéant.